

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2023

CESSION A M. ET MME GAZALET D'UNE EMPRISE DE 30 M²
SITUEE EN FOND DE PARCELLE DANS LE PROLONGEMENT
DES LIMITES SEPARATIVES DE LA PROPRIETE
SISE 17 RUE LIENARD A ANTONY

RAPPORT

La Ville est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée section BF n°241, située en fond de parcelle de plusieurs propriétés privées.

Monsieur et Madame GAZALET, bénéficiaires d'une promesse de vente du pavillon sis 17 rue Liénard, ont sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle communale. Cette emprise, d'une superficie de 30 m² est située dans le prolongement des limites séparatives de la propriété sise 17 rue Liénard.

Compte tenu de la présence d'une canalisation souterraine sous la parcelle, l'acte authentique de vente devra inclure les restrictions suivantes :

- La parcelle cédée ne devra en aucun cas faire l'objet de construction, même précaire,
- Sur toute sa superficie, aucun végétal autre que pelouse ne devra être planté,
- Les futurs propriétaires devront laisser libre accès à la canalisation d'égout.

La Ville a déjà procédé à la cession de plusieurs parcelles voisines identiques. Cette emprise ne présente plus d'utilité publique pour la commune, il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame GAZALET, l'emprise communale de 30 m² au prix de 330€/m² soit 9 900€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la cession à Monsieur Olivier GAZALET et Madame Thanh Trùc GAZALET du lot n°1 du plan de division joint, d'une superficie de 30 m² au prix de 9 900€ (NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS) et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

OBJET : CESSION A M. ET MME GAZALET D'UNE EMPRISE DE 30 M² SITUEE EN FOND DE PARCELLE DANS LE PROLONGEMENT DES LIMITES SEPARATIVES DE LA PROPRIETE SISE 17 RUE LIENARD A ANTONY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 31 août 2023 ;

VU l'accord sur le prix en date du 18 septembre 2023 ;

VU le plan de situation ;

VU le plan de division ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée BF n°241, en cours de division, située en fond de parcelle de plusieurs propriétés privées ;

CONSIDERANT qu'une canalisation souterraine d'égout est située sous la parcelle BF n°241 ;

CONSIDERANT que ce terrain est entretenu et occupé par les propriétaires du pavillon sis 17 rue Liénard depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que la commune n'a aucun intérêt public à conserver ce foncier ;

CONSIDERANT que l'acte authentique inclura des restrictions relatives à la canalisation souterraine ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ce foncier ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Approuve la cession à M. Olivier GAZALET et Mme Thanh Trùc GAZALET du lot n°1 du plan de division joint, d'une superficie de 30 m² au prix de 9 900€ (NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous acte y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE